

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 24 NOVEMBRE 2015

DECISION

Numéro 15 – 11 – 073

Décision 2 : L'attribution du marché de contrôle des matériels électriques embarqués et de levage, des compresseurs d'air non respirable et des échelles aériennes du SDIS 42.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 13 novembre 2015, s'est réuni le 24 novembre 2015 à partir de 10 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Claude Liogier (membre du bureau).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le marché cité en objet entre en vigueur à compter de sa notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2016. Ce marché est reconductible de manière tacite 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

Il s'agit d'un marché à bons de commande alloti comme suit :

- *lot n°1* : contrôle périodique des matériels électriques embarqués, dont le montant maximal annuel est fixé à 11 000 € HT,

- *lot n°2* : contrôle périodique des matériels de levage, dont le montant maximal annuel est fixé à 11 000 € HT,
- *lot n°3* : contrôle périodique des compresseurs d'air non respirable, dont le montant maximal annuel est fixé à 8 000 € HT,
- *lot n°4* : contrôle périodique des échelles pivotantes combinées et séquentielles, dont le montant maximal annuel est fixé à 8 000 € HT.

Pour mémoire, ces lots étaient précédemment attribués à la société *DEKRA* excepté celui relatif au contrôle des compresseurs d'air non respirable dont le titulaire était *VERITAS*.

Conformément au règlement de consultation, le marché est attribué au regard des critères suivants:

- critère n°1 : le prix, pour 60 %, évalué au moyen d'un Devis Quantitatif Estimatif,
- critère n°2 : la qualité des prestations, pour 40 %, comprenant :
 - la qualité des procédés de contrôle (15 points)
 - les possibilités d'exploitation des résultats des contrôles (rapports, bases de données). (15 points)
 - Moyens logistiques et personnels mis à disposition pour le contrôle (10 points).

La commission des marchés a examiné ce dossier le 24 novembre 2015.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20151124-15-11-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

Décision du Bureau du Conseil d'administration – 24 novembre 2015




**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

Article 1 :

Le Bureau du Conseil d'administration décide d'attribuer le marché de  contrôle des matériels électriques embarqués et de levage, des compresseurs d'air non respirable et des échelles aériennes du SDIS 42 comme suit :

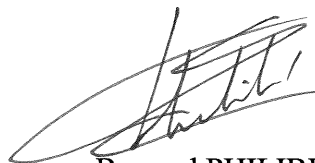
<i>Lot</i>	<i>Société retenue</i>	<i>Adresse</i>
Contrôle périodique des matériels électriques embarqués	DEKRA Industrial SAS	19 D rue de la Télématique 42000 SAINT-ETIENNE
Contrôle périodique des matériels de levage	DEKRA Industrial SAS	19 D rue de la Télématique 42000 SAINT-ETIENNE
Contrôle périodique des compresseurs d'air non respirable	DEKRA Industrial SAS	19 D rue de la Télématique 42000 SAINT-ETIENNE
Contrôle périodique des échelles pivotantes combinées et séquentielles	DEKRA Industrial SAS	19 D rue de la Télématique 42000 SAINT-ETIENNE

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces des marchés.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT